SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE SCOLAIRE DE TOURNES

Règlement intérieur des services périscolaires 2020-2021

Le syndicat intercommunal du pôle scolaire de Tournes met en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement des services périscolaires : garderie du matin et du soir, restauration scolaire, ramassage scolaire du midi, organisation des petites vacances.

Pour pouvoir bénéficier de ces services, les familles doivent remplir et signer, pour chaque rentrée scolaire :

- une fiche de renseignements. Cette fiche est indispensable à l'accueil de l'enfant pour pouvoir contacter la famille rapidement en cas d'accident
- une fiche sanitaire de liaison
- une fiche d'inscription **hebdomadaire** ou **annuelle** pour la garderie, la restauration scolaire et le bus du midi, qui précise les jours de fréquentation aux services périscolaires sélectionnés par les familles. Cette fiche hebdomadaire est disponible auprès du personnel périscolaire ainsi que sur le site internet de la commune de Tournes : www.tournes.fr. Elle doit être rendue **impérativement** aux dates demandées.
- une fiche d'inscription pour le ramassage scolaire du midi

Ces fiches, jointes à ce présent règlement, sont à retourner au secrétariat du pôle scolaire, 2 rue de la Citadelle à TOURNES pour le **15 août 2020**.

Le personnel périscolaire est joignable :

→ le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7 h 30 à 9 h ;

de 11 h à 13 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30

→ le mercredi de 7 h 30 à 12 h 30

En dehors de ces horaires, un répondeur prendra votre message.

Utiliser **uniquement** et **impérativement** le numéro suivant :

03.24.27.20.05

Une adresse mail est également à votre disposition :
periscolairedetournes@gmail.com

Prévoir un délai de 48h pour la réponse (hors week-end, vacances et jours fériés)

1 – LA GARDERIE

Le syndicat intercommunal du pôle scolaire propose un service de garderie, destiné aux enfants scolarisés qui ont besoin d'une garde avant ou après l'école,

- de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30 les lundi, mardi, jeudi, vendredi
- de 7 h 30 à 12 h 30 le mercredi.

La garderie est déclarée en Accueil de Loisirs périscolaire organisé autour d'un projet pédagogique.

Les entrées et sorties se font uniquement par le grand portail côté salle des fêtes. Pour des raisons de sécurité, la première ouverture de la grille ne pourra se faire qu'à 17h00. Celle-ci sera ensuite ouverte à la demande par le biais de l'interphone.

Si l'enfant rentre seul, il est sous la responsabilité des parents. Si l'enfant est récupéré par une autre personne que ses parents, notifier le nom de cette personne dans la fiche de renseignements. **Une pièce d'identité sera demandée lors de la récupération.**

Il est rappelé que le respect des horaires est **impératif**. Au-delà de 18 h 30 (12 h 30 le mercredi) une pénalité de 15 euros sera facturée. A cet effet, une feuille d'émargement sera signée par les familles lors du départ du ou des enfants.

Tarification :

- cf tableau des tarifs
- Toute demi-heure commencée est due
- Règlement par carte de 10, 20 ou 30 demi-heures à acheter d'avance auprès du régisseur.
- **Chaque modification doit être signalée au minimum 24h à l'avance.**

Le goûter n'est pas fourni par la collectivité.

2 – LA RESTAURATION SCOLAIRE

Elle fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12 h à 13 h 30 répartie sur deux services afin d'assurer les conditions de sécurité nécessaires ainsi qu'une meilleure qualité de service à table.

Un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) peut être établi entre la famille, le médecin de l'Education Nationale, le médecin traitant de la famille et l'école. Les parents doivent fournir obligatoirement le protocole (médicaments à donner, etc). Le repas est fourni par la famille, seule l'heure de garderie est facturée.

En cas de traitement occasionnel, une copie de l'ordonnance doit être jointe au traitement.

Chaque service est doté d'un personnel de surveillance et d'animation, et d'un personnel d'entretien.

Les menus sont portés à la connaissance des familles par affichage, sur le site internet de la commune de Tournes www.tournes.fr ainsi que sur la page Facebook du syndicat.

Tarification :

- cf tableau des tarifs
- Paiement par carte de 8 ou 16 repas à acheter d'avance auprès du régisseur
- En cas de rectification de la fiche d'inscription, tout repas peut être rajouté ou annulé 48 h avant 9 h, sous peine de refus ou de tarification.

3 - RAMASSAGE SCOLAIRE

Le ramassage scolaire est réservé aux élèves fréquentant les classes maternelles et élémentaires du Pôle Scolaire de Tournes.
Bien que la législation nationale n'impose pas d'accompagnateur dans les cars de transport scolaire, une accompagnatrice est chargée d'assurer la surveillance et la sécurité des enfants **uniquement le soir.**
Tous les enfants sont pris en charge, à l'aller, de la descente du bus jusqu'aux portes du pôle scolaire et, pour le retour, des classes jusqu'à la porte du bus.
La correspondance entre parents et personnel périscolaire doit être remise en main propre à l'accompagnatrice du bus et non déposée dans le cartable.

↳ matin et soir

Il s'effectue selon un circuit et des horaires établis en début d'année scolaire.
Concernant les demandes de carte, les familles domiciliées à

- BELVAL et HAUDRECY doivent obtenir le "Pass Premier Degré". La demande de la carte doit s'établir à la CTCM - Agence commerciale TAC, 11 rue Noël 08000 CHARLEVILLE MEZIERES. Le formulaire d'inscription est disponible en ligne sur www.bustac.fr.

- SURY et HAM-LES-MOINES relèvent de la compétence de la Région Grand Est. Les inscriptions s'effectuent sur le site : www.fluo.eu/08

↳ midi

Le ramassage scolaire du midi est assuré par les cars Francotte, sous contrat avec le syndicat intercommunal du pôle scolaire. Il fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le financement de ce transport est assuré exclusivement par le syndicat intercommunal du pôle scolaire. Une participation annuelle de 40 euros est demandée à l'inscription. Une carte de transport est alors délivrée et devra être présentée à chaque montée. Les parents doivent obligatoirement inscrire leurs enfants en début d'année scolaire. Les enfants non-inscrits ne pourront bénéficier du ramassage.
En cas d'inscription en cours d'année, le tarif est de 27 euros à compter du 2ème trimestre (soit du 4 janvier au 6 juillet 2021), de 13 euros à compter du 3ème trimestre (soit du 10 mai au 6 juillet 2021).
Aucun accompagnateur ne sera présent durant ce trajet. De ce fait, les enfants de maternelle et de CP, par mesure de sécurité, seront impérativement attendus et repris par les parents ou la personne désignée à l'arrivée du car, aux arrêts prévus.

4– ALSH DU MERCREDI MATIN

Garderie de 7 h 30 à 8 h et de 12 h à 12 h 30.
Accueil de loisirs sans hébergement de 8 h à 12 h.
Pas de restauration.
Les enfants non scolarisés sur Tournes sont acceptés au regard des effectifs.

Tarification :
- ❖ cf tableau des tarifs
- ❖ Paiement par tickets à l'inscription, à acheter au préalable auprès du régisseur

5 – PETITES VACANCES

Un accueil de loisirs sans hébergement est proposé la première semaine des vacances
- de la Toussaint soit du 19 au 23 octobre 2020
- d'hiver soit du 22 au 26 février 2021
- de printemps soit du 26 au 30 avril 2021

Garderie de 7 h 30 à 8 h et de 17 h 30 à 18 h.
Accueil de loisirs sans hébergement de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.
Restauration de 12 h à 13 h 30
Les enfants non scolarisés sur Tournes sont acceptés au regard des effectifs.

Tarification :
- ❖ cf tableau des tarifs
- ❖ Paiement par tickets à l'inscription, à acheter au préalable auprès du régisseur

5 – TARIFS

Documents à fournir pour le calcul :
- avis d'imposition 2019 (revenus 2018) du foyer fiscal (**des deux parents**). Les parents qui ne présenteront pas ces documents se verront appliquer le tarif maximal.
  OU
- numéro allocataire (CAF ou autre organisme prestataire)

		Revenu fiscal annuel de référence	
		< 30 000	> 30 000
GARDERIE	*par demi-heure matin et soir**	*0.90 €*	*1.00 €*
	carte de 10	9.00 €	10.00 €
	carte de 20	18.00 €	20.00 €
	carte de 30	27.00 €	30.00 €
RESTAURATION	*repas + 1 h garderie**	*5.50 €*	*5.60 €*
	carte de 8	44 €	44.80 €
	carte de 16	88 €	89.60 €

MERCREDI MATIN	8 h à 12 h	4.00 €	6.00 €
PETITES VACANCES	8 h à 12 h	4.00 €	6.00 €
	restauration de 12 h à 13 h 30	5.50 €	5.60 €
	13 h 30 à 17 h 30	4.00 €	6.00 €

** A titre informatif*

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer en cours d'année scolaire.

Vente des cartes uniquement auprès du régisseur (le personnel périscolaire n'est pas habilité à recevoir les règlements), au pôle scolaire, le :

→ **mardi de 8 h à 9 h**

→ **jeudi de 16 h 30 à 18 h 30.**

7 – REGLES DE VIE

Le syndicat intercommunal du pôle scolaire se doit :

- d'assurer la continuité, l'encadrement et le bon fonctionnement du service
- de maintenir les locaux en parfait état de propreté
- d'assurer la surveillance du temps de restauration scolaire et des services périscolaires.

Le personnel doit avoir une tenue correcte, veiller à participer à l'action éducative de l'enfant et faire preuve de respect dans sa relation avec l'enfant.

Le syndicat intercommunal du pôle scolaire se réserve le droit d'organiser les services en fonction du nombre d'enfants inscrits.

En cas d'accident, la directrice du périscolaire se chargera de prévenir les secours et les parents.

La famille s'assure que son enfant :

- fasse preuve de respect et de politesse envers les autres
- ait une tenue vestimentaire correcte
- ait un comportement respectant les règles de vie en communauté.

Les jeux, jouets, bijoux et objets de valeur de l'enfant sont déconseillés. La responsabilité de l'équipe ne pourra être engagée en cas de vol, perte ou dégradation desdits objets.

Discipline : un rapport permettra de signaler tout problème. Tout manquement grave à la discipline ou toute indiscipline répétée donnera lieu à un avertissement envoyé par courrier aux parents. Trois avertissements entraîneront l'exclusion du service périscolaire concerné pour une semaine et l'exclusion définitive en cas de récidive.

Restauration scolaire :

- l'enfant devra faire preuve de respect et de politesse envers le personnel encadrant et ses camarades
- déjeuner dans le calme
- goûter les plats qui lui sont servis à table.

Services de garderie : les parents devront impérativement respecter les règles suivantes :

- autorisation de sortie exceptionnelle : en cas de sortie avec une autre personne que les parents, ces derniers devront avertir le personnel d'encadrement. La personne venant chercher l'enfant devra présenter une pièce d'identité.
- retard des parents : pour le service garderie, la famille devra respecter impérativement les horaires. Une pénalité de 15 euros sera facturée au-delà de 12 h 30 (mercredi) et 18 h 30 (garderie). L'abus répété de dépassement d'horaires pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.
- il est rappelé qu'en cas de retard, la Loi autorise le personnel municipal à faire appel à la gendarmerie au-delà des horaires d'ouverture des services périscolaires.

Ramassage scolaire : L'élève est tenu de

- se présenter à l'arrêt 5 minutes avant le passage du car
- ne pas s'appuyer sur le car et ne monter que lorsque celui-ci est à l'arrêt complet
- ne pas bousculer à la montée dans le car. La montée doit s'effectuer uniquement par la porte avant
- respecter le conducteur, les autres élèves et toutes personnes intervenant dans le cadre du transport scolaire
- rester assis pendant le trajet
- mettre sa ceinture de sécurité lorsque le véhicule en est équipé (art R412-1 et R 412-2 du Code de la Route)
- ne pas crier, ne pas se bagarrer ou lancer de projectiles
- ne manipuler aucun objet dangereux (ciseaux, canifs, couteaux,…)
- laisser libre le passage central du car ; les sacs et cartables doivent être sous les sièges ou dans les porte-bagages
- ne pas toucher aux portières, poignées, serrures ainsi qu'aux issues de secours et dispositifs de secours
- prendre soin du matériel, laisser propre et en bon état le car et ses accessoires, ainsi que les effets des autres personnes transportées
- attendre que le car soit parti pour traverser avec prudence et en s'étant assuré qu'il peut le faire en toute sécurité

Comportements susceptibles d'entraîner une sanction :

Il est rappelé aux élèves qu'il est notamment interdit :

- de parler au conducteur sans motif valable
- de se déplacer dans le couloir central pendant le trajet
- de provoquer ou distraire le conducteur par des cris, chahuts, bousculades
- de jouer, crier, projeter quoi que ce soit
- de cracher
- d'utiliser des allumettes ou un briquet
- de dégrader ou voler le matériel
- de manipuler des objets tranchants (cutters, couteaux, ciseaux…)
- d'actionner les dispositifs d'ouverture avant l'arrêt complet du véhicule
- de manipuler les ouvertures de secours sans aucune raison valable
- de faire sonner les téléphones portables ou tout autre objet ou appareil à effet sonore
- de dégrader le car. Les frais de remise en état seront facturés à la famille par le transporteur.
- d'utiliser l'écran des téléphones portables comme reflet sur les vitres des bus.

Cette liste n'est pas exhaustive, aussi tout élève coupable d'indiscipline se verra sanctionné selon la gravité de ses actes.

Toute inscription dans les services périscolaires implique l'acceptation du présent règlement.

Le 27 juillet 2020

SI du Pôle Scolaire
de TOURNES
MAIRIE de 08090 TOURNES

Gérard CARBONNEAUX,

Président du Syndicat Intercommunal du Pôle Scolaire